



Résiliation du bail locatif

Par **albion**, le **21/11/2014** à **20:53**

Bonjour,

Mon locataire me prévient par téléphone, le 08 octobre 2014, qu'il souhaite partir, et me dit qu'il m'envoie son congé par lettre recommandée.

Ayant 1 visite à effectuer, il me propose le 19 octobre, je lui dis que je n'ai toujours pas eu sa LR, et réponds que je vais la recevoir.

Le 20 octobre je lui envoie 1 SMS, pour lui demander de renvoyer sa lettre en recommandée.

Le 24 octobre je lui envoie 1 email pour lui dire que le préavis prend effet le jour que je signe l'accusé de réception, et je lui envoie pour info la loi sur la résiliation du bail.

Le samedi 25 octobre il m'envoie 1 SMS, pour me dire qu'il s'en occupe dès lundi 27, et me dit qu'il s'est trompé en marquant l'adresse, et qu'il fallait que je le prenne en considération, et pour lui la fin du préavis sera le 7 janvier 2015.

Le 06 novembre n'ayant toujours pas reçu par la poste sa lettre recommandée, je lui rappelle que le préavis débute le jour de la signature de l'accusé.

Le 07 novembre il m'envoie son courrier par email, je lui réponds de bien vouloir me l'envoyer en recommandé.

A ce jour je n'ai toujours pas sa lettre de congé, en recommandé, ils vont quitter le logement au plus tard le 31 décembre, je voudrais savoir si je dois effectuer quand même l'état des lieux de sortie, et savoir si le locataire est dans son droit d'effectuer le paiement du dernier mois de loyer jusqu'au 7 janvier 2015.

Cordialement.